


L'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) : un acteur majeur de la protection de la biodiversité en Vendée

Alors que la saison de la chasse bat son plein dans la campagne vendéenne, les agents techniques et techniciens de l'environnement de l'ONCFS, parallèlement à leurs missions d'information et de sensibilisation des chasseurs, veillent chaque jour au respect des territoires et des périodes de chasses sur l'ensemble du département.

Au-delà de cette mission, souvent la plus connue du grand public, le service départemental de l'ONCFS basé à Sainte Hermine, est un établissement public de référence en matière de gestion durable de la faune sauvage et de ses habitats, ce qui en fait un acteur majeur de l'action publique en matière de protection de la biodiversité en Vendée.

En accompagnant les gestionnaires de territoires, les collectivités territoriales, les chasseurs, les agriculteurs et les forestiers, l'office apporte ses connaissances pour concevoir des projets d'aménagements, et proposer des méthodes de gestion et des outils de suivis conformes à la conservation de la faune sauvage et compatible avec les activités humaines.

Rencontre sur le terrain avec les agents techniques et techniciens de l'environnement de l'ONCFS en Vendée.



Placé sous la double tutelle des ministères chargés de l'écologie et de l'agriculture, trois grandes missions au service de la faune sauvage et de ses habitats sont confiées à l'ONCFS, faisant de cet établissement public un interlocuteur privilégié de la fédération départementale des chasseurs, mais également un partenaire essentiel des autres services de l'État à travers les missions communes menées avec la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), l'ONEMA, la gendarmerie, les douanes...



La sauvegarde de la biodiversité : un enjeu important en Vendée

De part la diversité de ses paysages, marquée par le bocage, la plaine, le marais breton, le marais poitevin, sa frange littorale et ses deux îles Yeu et Noirmoutier, la Vendée dispose d'une remarquable biodiversité.

Membre de la mission inter-services de l'eau et de la nature, l'ONCFS est l'un des acteurs majeurs du plan de contrôle inter-services élargi aujourd'hui aux domaines de la biodiversité et de la protection des espèces et des habitats. Que ce soit à travers les contrôles portant sur l'exercice de la chasse, les élevages de gibiers, la destruction et la détention des espèces protégées, des circuits de commercialisation, mais également pour la préservation des habitats avec les évaluations d'ores et déjà programmées des incidences Natura 2000 et le renforcement de la réglementation sur les espèces protégées.

Cette mission de police de l'environnement passe également par la participation à des actions ciblées de lutte contre le braconnage de la civelle très prisée en Vendée, au titre de missions de police de la pêche concernant des



espèces migratrices à fort enjeu patrimonial.

Co-gestionnaire de réserves naturelles nationales, l'ONCFS participe à la gestion de la réserve de la Baie de l'Aiguillon, en collaboration avec la ligue de protection des oiseaux (LPO), et celle de St Denis du Payré située dans le marais poitevin.

Les agents techniques et techniciens de l'environnement apportent leur assistance pour la surveillance du territoire et la police de l'environnement de la réserve de la Casse de la Belle Henriette, en appui à LPO, la Fédération Départementale des Chasseurs de Vendée et les Aires Marines Protégées.

Mieux connaître la faune sauvage et ses habitats

Pour mener à bien cette mission, un suivi quotidien est effectué sur la plupart des espèces chassables et sur quelques espèces protégées en Vendée : la biologie des espèces et leurs modes de vie (alimentation, reproduction, migration...), leurs interactions avec les milieux, la dynamique des populations (répartition, effectifs), les causes de mortalité (prédation, maladie...), et l'analyse des tableaux de chasse.

Des comptages d'animaux et des baguages d'oiseaux comme pour la bécasse des bois sont réalisés par l'ONCFS. Cette mission s'inscrit dans le suivi des réseaux à compétences partagées avec la fédération départementale des chasseurs.

Les résultats de ces études permettent de proposer des outils de suivis des populations et des modes de gestion favorables à la faune sauvage et à ses habitats - par la restauration sur le département du petit gibier (lièvre, lapin...), - par la recherche constante d'un équilibre entre la grande faune (sanglier, chevreuil...) et les territoires agricoles et forestiers, - par la préservation des zones humides qui accueillent de nombreux oiseaux migrateurs en Vendée.



Contrôles dans la forêt de Mervent



Toutes les photos de ce dossier © Préfecture de la Vendée - BDI

Dossier

L'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) : un acteur majeur de la protection de la biodiversité en Vendée

La chasse, un élément essentiel de gestion durable de la nature et des territoires



Acteurs particulièrement impliqués dans la gestion du territoire rural vendéen et fins observateurs de la nature, les chasseurs sont également les garants de la politique cynégétique sur le département, en contribuant à maintenir l'équilibre des populations d'animaux sauvages, sur un territoire à fort enjeu agricole.

Membre de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS), l'ONCFS apporte son expertise et sa connaissance du terrain pour une gestion cynégétique équilibrée et assiste les lieutenants de louveterie dans l'organisation des battues administratives où le contexte local peut entraîner des risques pour la sécurité.

Détention d'un permis de chasser validé dans l'année, respect des territoires et des périodes de chasse, observation des plans de chasse, des prélèvements maximaux autorisés, des règles de sécurité... la pratique de la chasse respectueuse de l'environnement mais également des autres usagers est encadrée par de nombreuses mesures.

De septembre à mars, les brigades de l'office sillonnent la campagne vendéenne. Parallèlement à leurs missions d'information et de sensibilisation des chasseurs, 150 infractions

Avec un territoire de chasse de près de 500 000 hectares (dont 30 000 hectares en réserve de chasse), la Vendée compte un peu plus de 17 500 chasseurs pour 419 associations ou sociétés de chasse et 1 130 chasses privées. La chasse au chien courant, au gibier d'eau (500 mares de chasses recensées) mais également la chasse à cour sont les modes de chasse les plus pratiqués sur le département.

Constituant un élément essentiel de gestion durable de la nature et des territoires, la chasse fait l'objet sur le département d'une gestion consensuelle et partagée entre la fédération départementale des chasseurs, la DDTM (unité eau, nature et risques) et l'ONCFS.

Tout chasseur de bécasse doit être en possession du carnet de prélèvement national 2013/2014 (CPB). Ce carnet est nominatif et personnel. Le chasseur doit en être porteur en action de chasse à la bécasse et le présenter à toutes réquisitions des agents assermentés chargés de la police de la chasse.



Ce carnet comprend en outre les dispositifs de marquage et de datage des prélèvements. Toute bécasse prélevée doit être marquée sur le lieu même de sa capture et avant d'être mise au carnier au moyen de la languette autocollante. La carte de datage de la languette utilisée doit être perforée au jour et au mois du prélèvement. Le CPB doit être perforé au jour et mois de prélèvement.



en moyenne chaque année sont constatées en Vendée, le plus souvent au cours d'opérations ciblées ou dans le cadre de la lutte contre le braconnage.

La bécasse des bois



est un limicole trapu de la taille d'une perdrix grise. La majorité de son régime alimentaire est constitué de proies animales, 80% de son énergie provient de la consommation de vers de terre.

La bécasse est, pour l'essentiel de ses populations, une espèce migratrice. Elle hiverne dans les régions proches du littoral Manche-Atlantique (Iles Britanniques, France, Espagne, Portugal) et sur le pourtour méditerranéen (pour l'essentiel France et Italie).

En hivernage, les oiseaux occupent les milieux forestiers (ou les haies) en journée et gagnent en vol (la passée) les milieux découverts (prairies) la nuit. Elles sont fidèles d'une année à l'autre à leur site d'hivernage.

Les vagues de froid peuvent entraîner localement une mortalité importante. Mais, surtout, elles provoquent des déplacements de la population hivernante vers les zones littorales. L'augmentation des densités en région côtière accroît la vulnérabilité de l'ensemble de la population.

La migration pré-nuptiale, qui se déroule de nuit par petits groupes de 5-6 individus, débute fin février en France, l'essentiel du passage a lieu en mars. Les territoires de reproduction les plus éloignés, situés en grande majorité en Russie dans les jeunes forêts de bouleaux, ne sont atteints qu'en mai.



La chasse à la passée et la chasse à la croule sont interdites ainsi que la commercialisation. L'espèce est chassable de l'ouverture générale au 20 février.

En Vendée, un prélèvement maximum autorisé est établi avec carnet de prélèvements, pour un quota annuel de 30 bécasses par chasseur.



Christophe Gillette, l'un des spécialistes de l'espèce au sein du service départemental

2 questions à...

Philippe DULAC, chef du service départemental de l'ONCFS de la Vendée



Quels sont les principaux enjeux pour l'ONCFS en Vendée pour 2014 ?

Outre nos missions habituelles, deux sujets vont retenir plus particulièrement notre attention :

- la poursuite de la préservation des espèces protégées notamment sur les sites classés du département et le contrôle de la circulation des engins motorisés sur les espaces sensibles comme la frange littorale
- faire respecter l'arrêté feux pour les activités humaines.

Quelles sont les priorités pour la protection des espèces protégées en Vendée ?

La priorité est donnée à la préservation du vison d'Europe qui fait l'objet d'un programme national d'actions.

Il s'agit pour nous de définir la présence de l'espèce sur le marais poitevin et de travailler avec les nombreux partenaires sur le terrain : services de l'État et piégeurs du département.

Propos recueilli par BCI - préfecture de la Vendée

Des règles à respecter pour la sécurité de tous

La pratique de la chasse suppose de la part des chasseurs et des promeneurs une application stricte des règles essentielles de sécurité.

On recense, en moyenne, un peu moins d'une dizaine d'incidents de chasse (dégâts matériels) et de rares accidents de chasse (blessures corporelles).

Les chasses écoles sont organisées par les instances cynégétiques du département. L'ONCFS, en tant que partenaire, en est l'un des principaux intervenants.

Les principales prescriptions :

- ne pas être porteur d'une arme de chasse chargée

ou armée sur les voies publiques, y compris bas cotés et fossés,

- interdiction à toute personne placée à portée d'arme de chasse de ces routes, chemins publics y compris bas cotés et fossés et voies ferrées, de tirer en leur direction ou au-dessus,

- interdiction à toute personne placée à portée d'arme de chasse des stades ou autres lieux de réunions publiques, des habitations particulières y compris caravanes, abris de jardin, remises, des bâtiments, constructions et installations de toute nature, constructions dépendant des aérodromes,

des engins agricoles ou de toute nature, de tirer en leur direction,

- en cas de transport par véhicule d'une arme de chasse, obligation de décharger l'arme et de la placer sous étui ou de la démonter.

Afin d'assurer une sécurité accrue dans les forêts, les promeneurs sont invités à manifester leur présence (gilets jaunes par exemple), à éviter de se promener dans les fourrés trop touffus et à emprunter les chemins balisés.

Une bonne cohabitation entre l'activité cynégétique et la promenade ne pose pas de difficultés moyennant le respect de la législation et la tolérance de tous.

